



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de la protection judiciaire de la jeunesse

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE D'EDUCATEUR PRINCIPAL DE LA PJJ

Ouvert au titre de l'année 2024

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE LA PJJ AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Présenté par Sylvie VELLA, directrice interrégionale -DIR Sud, présidente de jury.

CONTEXTE

L'examen professionnel pour le grade d'éducateur principal de la PJJ au titre de l'année 2024 s'est déroulé en deux temps. L'épreuve écrite s'est tenue le mardi 21 mai 2024 dans les centres d'examens en DIR et l'épreuve orale s'est déroulée du 7 au 11 octobre 2024 à Paris.

Le jury comprenait outre la présidente, directrice interrégionale, et le vice-président, directeur territorial, 9 membres du jury plénier et 18 membres supplémentaires en qualité d'examineurs qualifiés issus des corps suivants : éducateur, chef de service éducatif, CADEC, professeur technique, attaché et directeur de service.

Pour l'épreuve orale, le jury était composé de 9 sous commissions de 3 membres chacune.

Le jury s'est regroupé le 2 juillet et le 17 septembre 2024 pour une formation commune et obligatoire sur les principes applicables aux candidats afin d'assurer une égalité de traitement, puis pour définir la grille d'évaluation, sérier les questions posées au candidat, et déterminer les règles de notation.

Le jury exprime ses remerciements aux cadres et gestionnaires du bureau concours pour leur soutien constant avant, pendant et après les épreuves.

L'objectif de ce rapport est d'aider les futurs candidats à se préparer aux épreuves par une meilleure compréhension de ses objectifs et des attentes du jury.

Références :

Décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 portant disposition statutaires communes aux corps de catégorie A de la fonction publique de l'Etat à caractère socio-éducatif.

Décret n°2019-49 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Arrêté du 16 juillet 2019 fixant les règles relatives à l'organisation générale et à la nature des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse

Arrêté du 10 janvier 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse.

CALENDRIER DES EPREUVES

L'examen professionnel 2024 s'est inscrit dans la continuité de 2023 avec la réalisation de l'ensemble des épreuves (écrit et oral).

Phases	Calendrier initial
Arrêté d'ouverture	Arrêté du 10 janvier 2024 publié au JO du 17 janvier 2024 autorisant l'ouverture au titre de l'année 2024 de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la protection judiciaire de la jeunesse. Arrêté du 26 mars 2024 publié au JO du 31 mars 2024 portant modification du calendrier des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur principal de la PJJ au titre de l'année 2024 ouvert par arrêté du 10 janvier 2024.
Ecrits	Mardi 21 mai 2024
Admissibilité	Mardi 02 juillet 2024
Oraux	Du 07 au 11 octobre 2024
Date de nomination	01/01/2024

SOMMAIRE

Données statistiques

- Composition du jury
- Répartition des candidats par centre d'examen
- Répartition des lauréats par sexe
- Répartition des admis/ lauréats par âge

Observations du jury sur les épreuves

- Epreuve écrite
- Epreuve orale
- Résultats de l'examen

DONNEES STATISTIQUES

	Nombre d'inscrits	Nombre d'admis à concourir	Nombre de présents	Nombre d'absents
DIR CENTRE EST	43	38	32	6
DIR GRAND CENTRE	34	29	23	6
DIR GRAND EST	34	26	24	2
DIR GRAND NORD	86	69	56	13
DIR GRAND OUEST	24	19	15	4
DIR IDF	101	80	68	12
DIR SUD	39	35	31	4
DIR SUD EST	67	53	45	8
DIR SUD OUEST	11	9	8	1
DT GUADELOUPE				
DT GUYANE	7	6	6	0
DT MARTINIQUE	1			
DT MAYOTTE	4	3	3	0
DT POLYNESIE	13	11	8	3
DT REUNION	8	6	6	0
TOTAL	472	384	325	59

Nombre de candidats inscrits en 2024 : 472

Rapport Femmes/Hommes : **267 femmes/205 hommes**

Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admissibilité

Nombre de candidats admis à concourir : 384

Rapport Femmes/Hommes : **222 femmes-162 hommes**

Nombre de lauréats : 62

Rapport Femmes/Hommes : **46 femmes/16 hommes**

Moyenne d'âge des lauréats : **37 ans et 2 mois**

1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Art. 5. – *L'épreuve écrite d'admissibilité est composée d'une ou plusieurs questions à réponse courte portant sur les connaissances, les pratiques professionnelles ainsi que sur les questions de société afférentes au domaine de la justice des mineurs et aux missions de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre de la mise en œuvre des missions éducatives (durée : 3 heures). Cette épreuve est destinée à apprécier la capacité du candidat à comprendre les enjeux inhérents à la justice des mineurs, à maîtriser le cadre réglementaire et institutionnel de la protection judiciaire de la jeunesse dans les dispositifs d'action publique, à démontrer ses qualités d'analyse, de réflexion et de rédaction.*

Attendus de l'épreuve écrite d'admissibilité

Pour ce sixième examen professionnel d'éducateur principal de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le jury a, dans la continuité des autres sessions, travaillé à une épreuve écrite basée sur les capacités du candidat à témoigner de ses acquis durant son parcours professionnel. Le jury constate que ce type d'épreuve favorise les agents issus de la promotion sociale. Le resserrement à trois questions a également été reconduit au regard des résultats de l'année précédente. L'objectif étant de privilégier le contenu des réponses à l'écrit.

Le jury a été vigilant quant à la complémentarité des trois questions composant le sujet de manière à correspondre aux attendus de l'épreuve et être accessible aux candidats, quelles que soient leurs fonctions exercées actuellement.

Les résultats de l'écrit en 2024 sont comparables à ceux constatés en 2023.

Néanmoins, le niveau global des écrits reste en-dessous de ce qui peut être attendu d'un éducateur qui rédige des écrits de nature différente dans le cadre de ses fonctions.

Il est constaté par ailleurs une grande disparité entre les candidats avec un nombre de très bonnes copies qui démontre l'accessibilité de cette épreuve.

Le jury attire l'attention des candidats sur l'évaluation de cette épreuve qui valorise le respect du formalisme et des consignes. Une préparation à l'épreuve doit permettre d'acquérir les fondamentaux nécessaires à sa réussite.

Seuil d'admissibilité fixé par le Jury plénier : 11.25

Note la plus basse : 11.25

Note la plus haute : 18.8

Moyenne des notes : 11.67

2. L'épreuve orale d'admission

Art. 6. – *L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée de trente minutes. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur les différentes étapes de son parcours professionnel. Ensuite, pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle dans lequel il expose la méthodologie qui a été la sienne dans la conduite d'un projet ou d'une action qu'il a mené ou auquel il a contribué, les difficultés qu'il a rencontrées et les enseignements qu'il en a tirés. En vue de l'entretien, le jury utilise une grille d'évaluation dont le contenu est chaque année mis en ligne sur le site internet du ministère de la justice.*

L'entretien vise à :

- Reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat ;
- Apprécier les motivations, les capacités du candidat à évoluer dans son environnement professionnel et exercer les missions dévolues aux éducateurs principaux.

Au cours de l'entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux attributions de l'administration ou de l'établissement dans lequel il est affecté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle n'est pas noté mais il est évalué au sein de la prestation globale.

Attendus de l'épreuve orale d'admission

L'arrêté du 10 janvier 2024 visé ci-dessus précise : « en complément de leur inscription en ligne, les candidats devront retourner un dossier de RAEP qu'ils auront constitué en vue de l'épreuve orale d'admission » « ce dossier devra être retourné par voie postale au plus tard le **vendredi 26 juillet 2024** »

Le jury rappelle que la remise d'un RAEP dans le respect des échéances relève de l'égalité de traitement entre tous les candidats.

Le RAEP est un support au questionnement du jury complémentaire de la présentation orale du candidat.

Le jury a conservé la grille d'évaluation de l'année précédente.

Les attentes principales du jury se retrouvent dans les trois rubriques de cette grille : la capacité à communiquer et à présenter son projet professionnel, la capacité à expliciter son action éducative et la connaissance de l'institution PJJ et de son environnement professionnel.

L'accès au grade d'éducateur principal ne conduit pas effectivement à un changement de fonctions. Il valide une expertise professionnelle qui doit profiter à un collectif de travail. Le jury traduit donc les attentes envers l'examen professionnel en tenant compte de cette spécificité : maîtriser les fonctions afférentes au corps des éducateurs et savoir expliciter clairement sa pratique professionnelle de manière à ce qu'elle puisse irriguer l'institution.

Le jury a donc choisi de mettre en avant une compétence pivot qui consiste à savoir expliciter clairement sa pratique professionnelle. Cette compétence permet de construire une évolution professionnelle dans des fonctions d'éducateur et envisager une projection. Elle est utile pour servir de référence au sein d'un service, partager et faire évoluer les pratiques, mettre en œuvre un tutorat, envisager des fonctions de coordination ou d'encadrement, etc.

Le jury a adopté une stratégie de questionnement en quatre grands domaines : les acquis de l'expérience professionnelle à partir du dossier RAEP, la maîtrise de son poste de travail, la compréhension des différentes fonctions dévolues aux éducateurs et la connaissance de son environnement institutionnel. Sur ce dernier point, le champ des sujets a été défini en amont, à partir des informations facilement accessibles sur intranet, pour assurer une cohérence des questions entre les différentes commissions et garantir une égalité de traitement.

Les candidats sont globalement bien préparés à l'exposé qui commence l'épreuve orale.

Les candidats sont entraînés à gérer le temps de présentation du RAEP de 10 minutes et à faire ressortir des points spécifiques. Cependant, il s'avère que la majorité des candidats semble moins bien préparée à répondre aux questions du jury. Il est constaté pour de trop nombreux candidats :

- Un manque de maîtrise des fondamentaux du CJPM.

- Un déficit de connaissance du fonctionnement de l'institution.
- Une méconnaissance de l'actualité de la PJJ ou du ministère de la justice.
- Des projets professionnels stéréotypés et insuffisamment expliqués ou illustrés.

Le jury encourage les candidats à se préparer tout au long de l'année, en faisant preuve d'une curiosité exercée au-delà du périmètre de leur service.

Le jury attire l'attention des candidats sur la composition du RAEP :

- La présence de pièces inutiles (relevés d'absences, lettres de recommandation) qui ne sont pas pris en compte ;
- Sa lisibilité à travers sa présentation et la mise en valeur qui souffre quelquefois d'une profusion d'éléments transmis, de niveaux très disparates ;
- Si le RAEP n'est pas noté, il sert d'appui aux membres du jury et au candidat pour l'épreuve orale. Sa qualité est donc essentielle.

Les meilleurs candidats à l'oral ont su répondre simplement et sans détours aux questions en conservant une certaine spontanéité mais aussi une authenticité dans leur manière de décrire la manière d'exercer leur métier.

Les candidats sont issus de parcours variés. Cette année, peu d'ancienneté pour la plupart d'entre eux, diverses mobilités et des formations très différentes. Si ces éléments sont déterminants pour faciliter la prestation orale des candidats, il s'avère cependant que le peu d'ancienneté à la PJJ ou l'accès au corps des éducateurs par la promotion sociale ne sont pas des freins à la réussite au concours. En effet, le jury a constaté que les candidats, répondant à ce profil, étaient capables de décrire clairement leur pratique professionnelle et d'y porter un regard critique. Le jury a constaté que tous les profils étaient en capacité de réussir cet examen quel que soit leur parcours et leur ancienneté.

Pour la majorité des candidats, la description de leur pratique professionnelle est satisfaisante mais son inclusion dans un environnement institutionnel reste le premier point de différenciation avec les meilleurs candidats.

La projection en qualité d'éducateur principal reste difficile. L'écueil de l'absence de changement obligatoire de fonction semble peser pour la plupart des candidats. Le jury rappelle que la promotion dans le grade n'est pas une étape systématique vers les fonctions de RUE. Il est attendu que les candidats puissent décrire leur manière de se projeter dans leur carrière, sans faire référence à une projection qui n'est pas la leur. Le jury attend que le candidat puisse indiquer et expliciter quelle est la différence entre un éducateur principal et un éducateur.

Enfin, le jury rappelle aux candidats l'objectif de se placer dans une démarche de convaincre le jury de ses compétences et ainsi la nécessité de répondre aux questions qui lui sont posées. Il n'appartient pas au jury de systématiquement relancer sur la même question pour obtenir des réponses ou un positionnement du candidat sur un sujet. Les attitudes qui consistent à contourner les questions posées conduisent à une évaluation insuffisante de la prestation.

Pour cette année, les meilleurs candidats ont montré une incarnation de leurs fonctions, un engagement et un enthousiasme que le jury souhaite souligner.

RESULTATS

62 promotions étaient offertes à cet examen professionnel et 62 candidats ont été admis.

Le seuil d'admission est fixé à 14.23/20

Notes obtenues par les candidats classés sur la liste	
Note obtenue par le 1er candidat sur la liste	17.76
Note obtenue par le dernier candidat sur la liste	14.23

La présidente du jury

Sylvie VELLA